



**VILLE D'ETAMPES**  
-----  
**DECISION DU MAIRE**  
**N° VI-DEC-2023-223**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231229-VI-DEC-2023-223-AU  
Date de télétransmission : 02/01/2024  
Date de réception préfecture : 02/01/2024

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU PROJET RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) 2024 AUPRÈS DE LA CAF**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'appel à projets 2024 au titre de la politique de la ville initié par la préfecture de l'Essonne, la CAF et le conseil départemental de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** que le centre social Camille Claudel peut prétendre à une subvention d'un montant de 14711 €.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la demande de subvention de la CAF, il est proposé de financer :

- Les ateliers d'éveil 0/3 ans
- Ludothèque / bibliothèque en famille
- Conférences
- Spectacles
- Le mois des maternel
- Projet " la différence"

**CONSIDÉRANT** le plan de financement ci-dessous :

MONTANT TTC	SUBVENTION CAF	%	SUBVENTION MSA	%	FONDS PROPRES	%
14711.00€	6590.00€	44.8%	800€	5.4%	7321.00€	49.8%

## DECIDE

**ARTICLE n°1** : De solliciter la subvention relative au REAAP 2024 à la CAF et la MSA pour un montant de 739€.

**ARTICLE n°2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- M. le président de la CNAF

Fait à Etampes, le 29 DEC. 2023

  
Pour le Maire, empêche  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

03 JAN. 2024